



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 25 avril 2017 à 20 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Sylvie Papillon
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur Gaétan Pageau
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur André Rousseau, directeur général
 M^e Claude Deschênes, greffier
 Madame Ariane Tremblay, trésorière
 Monsieur Mathieu Després, directeur, Service de l'urbanisme
 Madame Isabelle Cloutier, directrice des communications (intérim)

Sont absentes : Madame Josée Ossio, conseillère
 Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

108-17 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia le sujet suivant :

22. a) Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – projet rue Turmel 1823 à 1841 (Développement du Ruisseau);

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 28 mars 2017 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 14 mars 2017;
4. *Règlement n° 294-2017 établissant et maintenant un régime volontaire d'épargne-retraite pour les participants qui sont employés de la Ville de L'Ancienne-Lorette – REER collectif – adoption du règlement;*

DIRECTION GÉNÉRALE

5. Services d'agents de sécurité pour l'année 2017 – octroi de contrat;
6. Proclamation de la « Semaine nationale de la santé mentale 2017-2018 »;

URBANISME

7. Demande de dérogation mineure – 1021, rue Choquette;

8. Demande de dérogation mineure – 1421, rue des Métairies;
9. Mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme;
10. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – projet de construction d'un CHSLD sur le lot 5 887 810 (Hôpital Sainte-Monique) – adoption du premier projet de résolution;

BIBLIOTHÈQUE

11. Embauche d'une préposée au prêt régulier 29 heures par semaine;
12. Embauche d'une préposée au prêt régulier 15 heures par semaine à horaire fixe;

LOISIRS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

13. Engagement de personnel aquatique – Aquagym Élise Marcotte;
 - a) Alain Comtois, à titre de surveillant-sauveteur;
 - b) Sandrine Pelletier-Thériault, à titre de moniteur niveau 1 et assistant-sauveteur;

TRAVAUX PUBLICS

14. Fourniture de matériel d'éclairage urbain – octroi de contrat;
15. Vidange de puisards de rues et taux horaires pour camion vacuum – octroi de contrat;
16. Embauche d'un étudiant en génie civil – Service des travaux publics;
17. Complément de postes au Service des travaux publics – nouvelle convention collective;
18. Construction poste de pompage rues Drolet et Valets – paiement final;

TRÉSORERIE

19. Rapport financier et rapport du vérificateur pour l'année 2016 – dépôt;
20. Dépenses payées en mars 2017 – dépôt;
21. Approbation des comptes à payer pour le mois de mars 2017;
22. Varia;
23. Période de questions;
24. Levée de la séance.

ADOPTÉE

108.1-17

PRESBYTÈRE CONSERVATION OU DÉMOLITION – DÉCLARATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le maire explique que, premièrement, il a toujours été question de conserver le bâtiment abritant présentement le presbytère. Il faut garder en mémoire que ce dossier est en négociation avec La Fabrique et que la Ville ne pouvait avancer officiellement une position, quelle qu'elle soit. Il y avait des raisons de stratégie, mais aussi une question de sondage d'opinion et des résultats de consultations qui s'effectuaient concurremment. Le ministre a d'ailleurs écrit à monsieur le maire en l'informant que le presbytère faisait partie du patrimoine culturel et que, conséquemment, il augmentait la subvention accordée à la Ville de L'Ancienne-Lorette en la faisant passer de 4 millions à 5 millions pour l'acquisition du presbytère, pour sa réfection et pour la construction d'un nouveau Centre communautaire. Une étude sera donc réalisée visant à connaître tous les tenants et aboutissants du dossier incluant les coûts.

Le tout est sujet à l'acceptation par La Fabrique de céder le presbytère à la Ville de L'Ancienne-Lorette afin que ce dernier devienne un équipement municipal.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte de cette déclaration du maire de la Ville concernant le dossier du presbytère.

ADOPTÉE

109-17 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2017 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 14 MARS 2017

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 28 mars 2017 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 14 mars 2017 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mars 2017 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 14 mars 2017, avec la modification suivante :

Que la résolution n° 96-17 adoptée à la séance du 28 mars 2017 a été proposée par monsieur Yvon Godin, appuyée par madame Sylvie Papillon, en lieu et place de monsieur Gaétan Pageau, appuyée par monsieur Yvon Godin.

Monsieur Gaétan Pageau mentionne qu'il est contre le 5^e « Considérant » et les 3^e et 4^e « Conclusions » de la résolution n° 96-17.

La résolution a été de nouveau remise à l'adjudication du conseil municipal qui l'a de nouveau adoptée.

Le vote est demandé sur la résolution n° 96-17 :

POUR : Madame Sylvie Falardeau
Madame Sylvie Papillon
Monsieur André Laliberté
Monsieur Yvon Godin

CONTRE : Monsieur Gaétan Pageau

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mars 2017 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 14 mars 2017 avec la modification ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE

110-17 4. RÈGLEMENT N° 294-2017 ÉTABLISSANT ET MAINTENANT UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE POUR LES PARTICIPANTS QUI SONT EMPLOYÉS DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – REER COLLECTIF – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 28 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 294-2017 établissant et maintenant un régime volontaire d'épargne-retraite pour les participants qui sont employés de la Ville de L'Ancienne-Lorette – REER collectif*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 294-2017 établissant et maintenant un régime volontaire d'épargne-retraite pour les participants qui sont employés de la Ville de L'Ancienne-Lorette – REER collectif*.

ADOPTÉE

111-17 5. SERVICES D'AGENTS DE SÉCURITÉ POUR L'ANNÉE 2017 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour les services d'agents de sécurité pour assurer la surveillance des parcs, l'application de la réglementation municipale et l'émission de constats d'infraction ainsi que l'utilisation de signaleurs et d'agents de contravention pour les opérations de déneigement, et ce, pour la période du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018 inclusivement, la Ville a procédé à un appel d'offres public, le 4 avril 2017, sur le site SEAO (Système électronique d'appel d'offres) et le journal Le Soleil;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Compagnie
Groupe de sécurité Garda SENC
Sécurité Sirois Évènements spéciaux inc.

CONSIDÉRANT que, s'agissant d'un contrat pour services professionnels, un comité de sélection a été formé pour évaluer les soumissions sans égard au prix;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage lui conférant le premier rang, soit l'entreprise Groupe de sécurité Garda SENC, pour un montant de 99 760,36 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant les services professionnels d'agents de sécurité pour assurer la surveillance des parcs, l'application de la réglementation municipale et l'émission de constats d'infraction ainsi que l'utilisation de signaleurs d'agents de contravention pour les opérations de déneigement, à l'entreprise Groupe de sécurité Garda SENC, pour un montant de 99 760,36 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission, pour la période s'échelonnant du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même les postes budgétaires 02-240-00-451 « Gardiennage et sécurité » et 02-330-00-443 « Enlèvement de la neige (contrats – signaleurs) ».

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing. ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, OMA ou en son absence ou incapacité d'agir le directeur général, monsieur André Rousseau, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général, soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 99 760,36 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

112-17 6. **PROCLAMATION DE LA « SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2017-2018 »**

CONSIDÉRANT que la « Semaine nationale de la santé mentale » qui se déroule du 1^{er} au 7 mai est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « *7 astuces pour se recharger* »;

CONSIDÉRANT que les 7 astuces sont de solides outils visant à renforcer et à développer la santé mentale des Québécoises et des Québécois;

CONSIDÉRANT que la Semaine s'adresse à l'ensemble de la population du Québec et à tous les milieux;

CONSIDÉRANT que la Semaine nous permet de découvrir que les municipalités du Québec, tout comme les citoyennes et citoyens, contribuent déjà à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT que les actions favorisant la santé mentale positive relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent la Semaine de la santé mentale :

- en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne « etrebiendanssatete.ca »;
- en encourageant les initiatives et activités organisées sur le territoire;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal proclame par la présente la semaine du 1^{er} au 7 mai 2017 **Semaine de la santé mentale** dans la Ville de L'Ancienne-Lorette et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des « *7 astuces pour se recharger* ».

ADOPTÉE

113-17 7. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1021, RUE CHOQUETTE**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Richard Vallée, propriétaire du 1021, rue Choquette à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 448 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₅₅;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une véranda en cour arrière avec une marge de recul arrière de 3,72 mètres, en lieu et place d'un minimum de 4,5 mètres, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 18505, daté du 17 février 2017 et les esquisses préparées par monsieur Richard Vallée, déposées le 17 février 2017;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prévoit à son chapitre 6 « Constructions et ouvrages permis dans les cours », à l'article 6.4.2., qu'une véranda est assujettie aux mêmes marges de recul que celles prévues pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la véranda projetée, par son architecture et les matériaux utilisés, s'intègre adéquatement au bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 21 février 2017 par monsieur Richard Vallée, propriétaire du 1021, rue Choquette à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 311 448 du cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'une véranda en cour arrière avec une marge de recul arrière de 3,72 mètres, en lieu et place d'un minimum de 4,5 mètres, le tout tel que soumis par le demandeur.

ADOPTÉE

114-17 8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1421, RUE DES MÉTAIRIES

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Louise Lefèbvre, propriétaire du 1421, rue des Métairies à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 779 175 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B_{49A};

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un garage attenant en cour avant, avec une marge de recul avant de 0 mètre, en lieu et place d'une marge de recul avant minimale de 6,1 mètres, le tout selon les plans d'architecture préparés par monsieur Gaétan Dumas, architecte, déposés le 7 février 2017;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prévoit à son chapitre 8 « Bâtiments complémentaires », au troisième alinéa de l'article 8.2.2.2, qu'un garage attenant est assujetti aux mêmes marges de recul que celles prévues pour le bâtiment principal auquel il est intégré;

CONSIDÉRANT que la largeur de l'emprise de la rue des Métairies est supérieure à la largeur d'emprise moyenne pour une rue locale;

CONSIDÉRANT que, selon l'avis du Service des travaux publics, l'emplacement du garage n'aura aucun impact sur le déneigement puisque la Ville dispose de suffisamment d'espace sur le terrain pour y souffler de la neige;

CONSIDÉRANT que l'architecture du garage ainsi que le revêtement de bois utilisé s'harmoniseront adéquatement au bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire.

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 7 février 2017 par madame Louise Lefèbvre, propriétaire du 1421, rue des Métairies à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 779 175 du cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un garage attenant en cour avant, avec une marge de recul avant de 0 mètre, en lieu et place d'une marge de recul avant minimale de 6,1 mètres, le tout tel que soumis par le demandeur.

ADOPTÉE

115-17 9. MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT le *Règlement n° V-613 constituant un comité consultatif d'urbanisme* et ses amendements;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le mandat de tous les membres du comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour une période d'un (1) an;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme, pour siéger comme membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette, messieurs Raymond Baribeau, Gaston Paradis, Frédéric Pelletier et Éric Lacoursière ainsi que mesdames Sylvie Falardeau et Josée Ossio, pour une période d'un (1) an.

ADOPTÉE

116-17 10. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CHSLD SUR LE LOT 5 887 810 (HÔPITAL SAINTE-MONIQUE) – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT la demande de permis n° 20170328 001 présentée par madame Andrée Bégin, représentant par procuration Hôpital Ste-Monique inc., propriétaire du lot 5 887 810 à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 5 887 810 du cadastre du Québec, situé en partie dans la zone C-C₆ et en partie dans la zone I-A₁;

CONSIDÉRANT que la demande de permis vise à permettre la construction d'un centre hospitalier de soins de longue durée (CHSLD) d'environ 5 225 mètres carrés de superficie de plancher répartis sur trois (3) étages, le tout selon les plans d'architecture préparés par monsieur Jean-Claude Zérounian, architecte, portant le numéro de projet 15-02248, datés du 8 juin 2016 et révisés le 14 février 2017;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté est associé à la classe d'usages « Communautaire à caractère public et parapublic » en vertu du *Règlement de zonage n° V-965-89*;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté n'est pas autorisé par le *Règlement de zonage n° V-965-89* dans la zone C-C₆ et la zone I-A₁;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporte trois (3) étages, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté présente une hauteur de 15,77 mètres, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté présente des marges de recul latérales de 8,03 mètres et 11,87 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 12,73 mètres, soit la hauteur du mur adjacent;

CONSIDÉRANT qu'une aire de stationnement est prévue en cour avant du bâtiment en bordure du boulevard Wilfrid-Hamel alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* interdit les stationnements en cour avant sur toute la longueur du boulevard Wilfrid-Hamel;

CONSIDÉRANT qu'une aire de stationnement est prévue en cour avant pour des raisons de fonctionnalité (débarcadères d'autobus et ambulances) et afin de permettre la préservation d'une cour arrière aménagée pour les résidents;

CONSIDÉRANT que le projet comporte deux (2) espaces de chargement et de déchargement alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de trois (3) pour un bâtiment principal comportant une superficie de plancher entre 4 646 et 7 430 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la construction d'un pavillon de jardin (gazebo) en cour arrière d'une superficie de 70 mètres carrés, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 18 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal projeté présente une enseigne apposée au mur d'une superficie de 32,54 mètres carrés, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 4,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement de zonage n° V-965-89*, une clôture opaque de 2,5 mètres de hauteur doit être érigée sur la ligne de l'emplacement où il y a contiguïté avec un autre emplacement utilisé ou prévu pour un usage de la classe d'usage C₄ ou un usage industriel de la classe d'usage I₁, mais que le projet prévoit l'aménagement d'un écran végétal en remplacement de cette dernière;

CONSIDÉRANT qu'un écran végétal opaque devra être implanté et maintenu en bon état en bordure de la ligne latérale du projet donnant sur le lot 1 309 603 et à proximité de la ligne arrière donnant sur le lot 3 446 753. Les détails de l'écran végétal devront être déposés par la demanderesse préalablement à l'adoption du second projet de résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V 965 89* s'avèrent mineurs considérant la nature et le gabarit du projet;

CONSIDÉRANT que la présente résolution soustrait le projet à l'application du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, mais que les critères de qualité et d'intégration prévus audit règlement ont été considérés;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'aménagement paysager devra être déposé par la demanderesse préalablement à l'adoption du second projet de résolution du PPCMOI. Ce plan d'aménagement devra notamment prévoir des arbres d'un diamètre minimal de trois (3) pouces de diamètre (DHP) sur toute la largeur du terrain en front du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'exception des entrées charretières;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'éclairage incluant la photométrie devra être déposé par la demanderesse préalablement à l'adoption du second projet de résolution du PPCMOI;

CONSIDÉRANT que les plans détaillés du pavillon de jardin (gazebo) devront être déposés par la demanderesse préalablement à l'adoption du second projet de résolution du PPCMOI;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet admissible au *Règlement n° 262-2016 concernant l'adoption d'un règlement-cadre sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'ensemble des critères d'évaluation mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article 17 du règlement n° 262-2016;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur le projet sera tenue;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la demande d'autorisation qui lui est présentée conformément au règlement n° 262-2016 et aux conditions ci-haut mentionnées.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) relativement au projet de construction d'un CHSLD sur le lot 5 887 810 (Hôpital Sainte-Monique).

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le présent projet de résolution relativement au projet de construction soumis par la demanderesse.

ADOPTÉE

117-17 11. EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AU PRÊT RÉGULIER 29 HEURES PAR SEMAINE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite d'une employée qui occupait le poste de préposée au prêt régulier à 29 heures par semaine à la bibliothèque Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT, qu'en conséquence, il convient de procéder au remplacement afin de combler la vacance par l'embauche d'une nouvelle préposée;

CONSIDÉRANT qu'un affichage interne a été effectué en conformité avec la convention collective des employés visés;

CONSIDÉRANT qu'une seule candidate a manifesté son intérêt pour le poste, soit madame Manon Cantin, préposée au prêt régulier à 15 heures par semaine;

CONSIDÉRANT que madame Manon Cantin répond aux exigences de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette affecte madame Manon Cantin au poste de préposée au prêt régulier 29 heures par semaine, à compter du 30 avril 2017.

QUE le salaire est celui décrété par la convention collective.

QUE la convention collective des cols blancs s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

118-17 12. EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AU PRÊT RÉGULIER 15 HEURES PAR SEMAINE À HORAIRE FIXE

CONSIDÉRANT le besoin de remplacement en personnel à combler, soit le poste de préposée au prêt régulier 15 heures par semaine à horaire fixe;

CONSIDÉRANT qu'un affichage interne a été effectué, en conformité avec les dispositions de la convention collective des employés visés;

CONSIDÉRANT qu'une seule candidate a manifesté son intérêt pour le poste, soit madame Sylvie Cartier, préposée au prêt temporaire sur appel;

CONSIDÉRANT que madame Sylvie Cartier répond aux exigences de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette affecte madame Sylvie Cartier au poste de préposée au prêt régulier 15 heures par semaine à horaire fixe, et ce, à compter du 30 avril 2017.

QUE le salaire prévu est celui décrété par la convention collective, préposée au prêt, échelon I.

QUE la convention collective des cols blancs s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

119-17 13.a) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de monsieur Alain Comtois à titre de surveillant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche monsieur Alain Comtois à titre de surveillant-sauveteur, conditionnellement à ce qu'il n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel il est embauché.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 6 avril 2017, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 6 avril 2017, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

120-17 13.b) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Sandrine Pelletier-Thériault à titre de moniteur niveau 1 et assistant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Sandrine Pelletier-Thériault à titre de moniteur niveau 1 et assistant-sauveteur, conditionnellement à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 6 avril 2017, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 6 avril 2017, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

121-17 14. FOURNITURE DE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE URBAIN – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour la fourniture de matériel d'éclairage urbain, principalement des poteaux de béton, la Ville a procédé à un appel d'offres public, le 30 mars 2017, sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et dans le journal Le Soleil;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Les Bétons Centrifugés (Div. de La Compagnie Meloche inc.)	138 027,49 \$
Guillevin International Cie	177 705,36 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Les Bétons Centrifugés (Div. de La Compagnie Meloche inc.), pour un montant de 138 027,49 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant la fourniture de matériel d'éclairage urbain à la compagnie Les Bétons Centrifugés (Div. de La Compagnie Meloche inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 138 027,49 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 277-2016*.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur général ou en son absence ou incapacité d'agir madame Ariane Tremblay, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général, soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 138 027,49 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

122-17 15. VIDANGE DE PUISARDS DE RUES ET TAUX HORAIRE POUR CAMION VACUUM – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour la vidange de puisards de rues et taux horaires pour camion vacuum, la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Veolia ES Canada Services Industriels inc.	38 425,22 \$
Sani-Orléans inc.	38 797,16 \$
Enviro Industries inc.	44 118,21 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Veolia ES Canada Services Industriels inc., pour un montant de 38 425,22 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la vidange de puisards de rues et taux horaires pour camion vacuum à la compagnie Veolia ES Canada Services Industriels inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant 38 425,22 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même les postes budgétaires suivants :

- La somme de 7 152,02 \$ au poste 02-410-00-445 « Nettoyage de puisards »; et
- la somme de 31 273,20 \$ au poste 02-410-00-515 « Location camion machinerie – égout ».

QUE le conseil municipal autorise la constitution d'une réserve au montant de 3 842,52 \$ pour toute demande concernant l'exécution de travaux imprévus ou d'ajustements pouvant être rencontrés dans le cadre de l'exécution de la vidange de puisards et taux horaires pour camion vacuum.

QUE toute demande de modification au contrat initial, incluant les imprévus et les ajustements, doit être au préalable autorisée par le directeur général, monsieur André Rousseau, et ce, en conformité avec le règlement n° 02A-2006 déléguant certaines autorisations de dépenser et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur général ou en son absence ou incapacité d'agir madame Ariane Tremblay, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général, soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, le tout en conformité des présentes.

ADOPTÉE

123-17 16. EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT EN GÉNIE CIVIL – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics fait appel, en période estivale, aux services d'un étudiant en génie civil pour assister l'équipe de gestion dans le cadre de la réalisation de divers travaux;

CONSIDÉRANT le désistement de monsieur Samuel Morin à titre d'étudiant en génie civil pour l'été 2017 et le peu de temps que le Service des travaux publics avait pour combler le poste, le comité de sélection à procédé à l'analyse des curriculum vitae reçus antérieurement afin de combler ledit poste devenu vacant;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection a été effectué et que monsieur William Gonçalves José a été retenu, lequel possède les connaissances requises pour le poste;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche monsieur William Gonçalves José à titre d'étudiant en génie civil, à raison de 40 heures par semaine, et ce, pour la période du 1^{er} mai jusqu'au 25 août 2017.

QUE le taux horaire de monsieur William Gonçalves José est de 19,25 \$.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire 02-310-00-151.

ADOPTÉE

124-17 17. COMPLÉMENT DE POSTES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du renouvellement de la convention collective des cols bleus pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020, il a été convenu lors de la négociation que les postes ayant été laissés vacants au cours des derniers mois allaient être comblés à la suite de l'entrée en vigueur de ladite convention;

CONSIDÉRANT qu'il a aussi été convenu que le nombre d'employés bénéficiant de la sécurité d'emploi serait dorénavant de 19, en lieu place de 17, et que le nombre de ceux-ci qui sont réguliers saisonniers demeurerait le même, soit 6 employés au total;

CONSIDÉRANT que les postes réguliers vacants sont les suivants: journalier spécialisé asphalte et chauffeur-opérateur;

CONSIDÉRANT que les postes réguliers saisonniers vacants sont les suivants: quatre (4) journaliers;

CONSIDÉRANT que les postes réguliers nouvellement créés sont les suivants: deux (2) journaliers;

CONSIDÉRANT que les titulaires de ces postes doivent absolument posséder les qualifications requises;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des rencontres individuelles et après évaluation des candidats, les employés suivants sont attirés aux postes dont la rémunération est celle prévue aux différents échelons identifiés à la convention collective en vigueur, soit :

Employé	Poste – échelon et taux
Normand Bérubé	Régulier – journalier spécialisé asphalte / échelon 5 (taux 2017)
Martin Barrette	Régulier – chauffeur-opérateur / échelon 5 (taux 2017)
Vincent Bouffard	Régulier – journalier / échelon 5 (taux 2017)
Pier-Luc Lirette	Régulier – journalier / échelon 5 (taux 2017)
Alexandre Drolet	Régulier-saisonnier – journalier / échelon 4 (taux 2017)
Daniel Brousseau	Régulier-saisonnier – journalier échelon 5 (taux 2017)
Gaston Drolet	Régulier-saisonnier – journalier / échelon 4 (taux 2017)
Frédéric Cloutier	Régulier-saisonnier – journalier / échelon 2 (taux 2017)

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé de procéder à la nomination des huit (8) candidats ci-haut mentionnés aux titres respectifs selon l'échelon et le taux horaire qui s'y rattache;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ratifie la nomination de monsieur Alexandre Drolet à titre de journalier temporaire à compter du 28 décembre 2011.

QUE le conseil municipal nomme les employés suivants aux postes décrits ci-dessous et dont la rémunération est celle prévue aux différents échelons identifiés à la convention collective en vigueur, soit :

Employé	Poste – échelon et taux
Normand Bérubé	Régulier – journalier spécialisé asphalte / échelon 5 (taux 2017)
Martin Barrette	Régulier – chauffeur-opérateur / échelon 5 (taux 2017)
Vincent Bouffard	Régulier – journalier / échelon 5 (taux 2017)
Pier-Luc Lirette	Régulier – journalier / échelon 5 (taux 2017)
Alexandre Drolet	Régulier-saisonnier – journalier / échelon 4 (taux 2017)
Daniel Brousseau	Régulier-saisonnier – journalier échelon 5 (taux 2017)
Gaston Drolet	Régulier-saisonnier – journalier / échelon 4 (taux 2017)
Frédéric Cloutier	Régulier-saisonnier – journalier / échelon 2 (taux 2017)

QUE la nomination de ces employés est effective à partir du 30 avril 2017.

QUE les employés « régulier-saisonnier » sont admissibles aux assurances collectives à compter du 1^{er} mai 2017, le trois (3) mois de carence ayant déjà été complété.

ADOPTÉE

125-17 18. TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES DROLET ET VALETS – PAIEMENT FINAL

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la réfection du poste de pompage Drolet et Valets, le 5 mars 2013, la Ville de L'Ancienne-Lorette a pris entente avec la Ville de Québec afin de réaliser des travaux de réfection sur les rues Drolet et Valets;

CONSIDÉRANT qu'il est mentionné dans la résolution n° 58-13, que la Ville de L'Ancienne-Lorette s'engage à rembourser à la Ville de Québec les coûts de réalisation des travaux ci-dessus mentionnés qui ont été exécutés en 2014;

CONSIDÉRANT que la demande de paiement, par la Ville de Québec, est de 656 992,47 \$, incluant des frais d'administration de 15 %;

CONSIDÉRANT que la somme de 656 992,47 \$, nécessaire au paiement de la demande susmentionnée, a été inscrite à la dépense au fur et à mesure de l'avancement des travaux selon l'estimation des coûts en 2014, 2015 et 2016 pour un montant de 150 000 \$ au *Règlement d'emprunt n° 173-2012* et le solde restant, soit 506 992,47 \$, au poste immobilisation à même les revenus (03-310-00-0000);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le paiement final au montant de 656 992,47 \$, incluant des frais d'administration de 15 %, concernant les travaux de réfection des rues Drolet et Valets effectués par la Ville de Québec.

QUE la somme de 656 992,47 \$, nécessaire au paiement de la demande susmentionnée, a été inscrite à la dépense au fur et à mesure de l'avancement des travaux selon l'estimation des coûts en 2014, 2015 et 2016 pour un montant de 150 000 \$ au *Règlement d'emprunt n° 173-2012* et le solde restant, soit 506 992,47 \$, au poste immobilisation à même les revenus (03-310-00-0000).

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général, soit, et est autorisée à effectuer le paiement final au montant 656 992,47 \$, incluant des frais d'administration de 15 %.

ADOPTÉE

126-17 19. RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2016 – DÉPÔT

CONFORMÉMENT à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), la trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 2016.

Un montage « PowerPoint » est aussi présenté à la population présente et les explications requises sont données.

127-17 20. DÉPENSES PAYÉES EN MARS 2017 – DÉPÔT

Le conseil municipal prend acte des dépenses payées en mars 2017 mentionnées dans la liste datée du 20 avril 2017, laquelle liste est déposée par la trésorière.

128-17 21. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MARS 2017

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2017 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 532 606,36 \$

Dépenses d'administration

– Dépenses d'opérations 8 391 604,35 \$

– Remboursement de taxes, cours, dépôt de soumission et
dépôt de garantie 36 527,93\$

– Frais de financement et service de la dette 1 266,32 \$

Immobilisations 183 254,52 \$

TOTAL 9 145 259,48 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2017 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE

129-17 22.a) DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – PROJET RUE TURMEL 1823 À 1841 (DÉVELOPPEMENT DU RUISSEAU)

CONSIDÉRANT le projet de la rue Turmel 1823 à 1841 (Développement du Ruisseau);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit mandater un ingénieur d'une firme-conseils afin de soumettre une demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques « MDDELCC » afin d'obtenir un certificat d'autorisation pour la réalisation des travaux relatifs au projet ci-haut mentionné;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater madame Marike St-Pierre, ing., de la firme EMS infrastructure inc., pour présenter la demande d'autorisation au MDDELCC et tout engagement en lien avec cette demande;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise et mandate madame Marike St-Pierre, ing., de la firme EMS infrastructure inc., à soumettre une demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques « MDDELCC », pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, afin d'obtenir un certificat d'autorisation pour la réalisation des travaux concernant le projet de la rue Turmel, 1823 à 1841 (Développement du Ruisseau).

QUE le conseil municipal autorise et confirme l'engagement de la firme EMS infrastructure inc. afin de transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par l'ingénieur, madame Marike St-Pierre, quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée par le ministère.

ADOPTÉE

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

130-17 24. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 21 h 16.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

M^e CLAUDE DESCHÊNES, OMA
Greffier de la Ville